

CONSEIL MUNICIPAL

2026-129

Séance du 30 juin 2026

## DÉLIBÉRATION

**Objet** : Modification du règlement intérieur de l'Ecole d'Art Janine Haddad

L'an deux mil vingt-six, le 30 juin à dix-neuf heures précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 juin 2026, se sont réunis au Conservatoire municipal de musique, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATE, Maire.

**Étaient présents** : Christine CHAMPEL, Aristote ZOLA, Khedoudja HADJADJ, Grégory FOURNIER, Laila HAMDAOUI, Nabil CHABANE, Marina RIBEIRO, Frédéric BRIDE, Ayzate CHANFI, Samba GASSAMA, Stéphanie AMRAM, Nivel DIRIL, Khadidja BOUGUELMOUNA, Mamadou DIALLO, Sihem BSILA, Sambou DIABY, Aicha COULIBALY (Adjoints au Maire), UI Zaman TAHAWAR, Régis RAMOS, Merchat BABOUTANA, Turkan INAN, Laure SISSOKO, Hassan HAMMANE, Aurélie WALLABREGUE, Inès HERBADJI, Sibiry KONATE, Arif-Emre ATAS, Marwa JEBBOURI, Chantal GROLIER, Odile STANCIU, Thomas MENDY, Laetitia BEN ATOUIL, François-Xavier VALENTIN, Ali BOUJERFAOUI, (Conseillers municipaux).

**Représentés par pouvoir :**

Cyril MOUGEOT	pouvoir à	Laure SISSOKO
Elodie LEMONNIER	pouvoir à	Grégory FOURNIER
Sabrina MESLEM	pouvoir à	Aurélie WALLABREGUE
Kévin ZINDY	pouvoir à	Inès HERBADJI
Cyril ABEL	pouvoir à	Christine CHAMPEL
Patricia DELOISON-HUCHER	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

**Absents :**

Henriette MELIZER, Yelikh BOUANDZI, Ninos OCLIN, Julia UZAN

**Secrétaire de séance :**

Khedoudja HADJADJ

---

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2026-033 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 8 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Considérant que depuis la rentrée 2025-2026, l'école fonctionne sur deux sites,

Considérant que depuis la rentrée 2025-2026, le mode de paiement des cotisations a changé,

Considérant la nécessité d'adopter un nouveau règlement intérieur pour l'Ecole d'Art Janine Haddad, après avoir étudié ces nouveaux fonctionnements durant la saison 2025-2026 et qu'il convient d'adapter quelques clauses du règlement intérieur, notamment au niveau de la procédure d'inscription et du paiement des cotisations,

Sur le rapport présenté par Frédéric BRIDE, Adjoint au Maire, chargé de la culture et de l'Outre-Mer,

Après en avoir délibéré,

Par 34 voix pour et 7 abstentions,

Décide :

**Article 1 :** D'adopter le nouveau règlement intérieur de l'Ecole d'Art Janine Haddad, annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** Que le présent règlement s'applique à l'ensemble des usagers de l'école d'Art.

**Article 3 :** Que le règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa date d'approbation. Il pourra être révisé en fonction des évolutions de l'activité ou des besoins identifiés.

**Article 4 :** Que Monsieur le Maire, ou son représentant, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2026.

Le Maire  
Bassi KONATE



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,  
Certifie le caractère exécutoire du présent acte  
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 07/07/2026  
Et notifié ou publié par extrait le 06/07/2026  
Pour le Maire et par délégation